

# Stocamine : l'arrêté préfectoral ne tient plus qu'à un fil

« Il n'est pas démontré que les travaux ne peuvent pas attendre », a défendu la rapporteure publique, ce jeudi 15 décembre, en demandant au tribunal administratif de Strasbourg l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant le remblayage des blocs vides du site de stockage Stocamine à Wittelsheim.

Par **Laurent BODIN** - Aujourd'hui à 11:21 | mis à jour aujourd'hui à 11:24 - Temps de lecture : 2 min

| Vu 534 fois



Le site de Stocamine. Photo d'illustration L'Alsace /Vincent VOEGLIN

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, autorisant la reprise des travaux préparatoires à la fermeture de la mine à Wittelsheim, a du plomb dans l'aile. Ce jeudi matin, la rapporteure publique, M<sup>me</sup> Bauer, a demandé au tribunal administratif de Strasbourg d'annuler la décision du préfet du Haut-Rhin Louis Laugier. M<sup>me</sup> Bauer estime que le caractère d'urgence des travaux de remblayage des blocs vides et du bloc 15, où s'est déclaré l'incendie des déchets le 10 septembre 2002, « n'est pas démontré par le préfet du Haut-Rhin ».

## Intérêt à agir non démontré

« L'aspect financier n'est pas un argument recevable », a aussi considéré la rapporteure publique pour qui les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral sont la continuité de ceux menés avant que la [Cour administrative d'appel de Nancy](#) casse, le 15 octobre 2021, l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant le confinement définitif des 42 000 tonnes de déchets enfouis à Wittelsheim.

« Les barrières de confinement ne sont pas un dispositif temporaire s'inscrivant dans le cadre de mesures conservatoires », a également considéré M<sup>me</sup> Bauer. Laquelle a demandé au tribunal administratif de donner droit à la requête de l'association Alsace Nature mais aussi de juger irrecevables les saisies de la CEA et de l'association CLCV. « Leur intérêt à agir n'est pas démontré », considère la rapporteure publique.

Ce dernier point de vue, en opposition avec la dernière décision de la Cour administrative d'appel, est contesté par l'ancienne ministre, Corinne Lepage, avocate de la Collectivité européenne d'Alsace. Laquelle a demandé au tribunal de suivre les conclusions de la rapporteure publique sur le fond de l'affaire, comme d'ailleurs M<sup>e</sup> Zind, défenseur d'Alsace Nature.

## **Retour en 2023 ?**

L'avocat strasbourgeois a promis à la présidente, M<sup>me</sup> Bonifacj, que le dossier reviendra devant le tribunal administratif en 2023. Le dossier fera, en effet, l'objet d'une enquête publique au début de l'année prochaine, étape indispensable à la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral de fermeture de Stocamine.

Malgré les conclusions de la rapporteure publique, les représentants du préfet du Haut-Rhin, notamment de la Dreal, ont soutenu qu'il y a « urgence à agir » en raison de l'évolution des terrains miniers et qu'il n'est « pas possible d'attendre un nouvel arrêté préfectoral » pour mener des travaux qui seront, de toute façon, nécessaires, quelle que soit la décision finale entre confinement, aujourd'hui décidé, et éventuel déstockage.

Le tribunal administratif de Strasbourg rendra sa décision le 12 janvier.